

EXPERT EN POLLUTION DU SOL : NOTIFICATION DE MODIFICATION

BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

E-mail : permit_agr@environnement.brussels
Tél. : 02/775.75.44 - tous les jours ouvrables

À quoi sert ce formulaire ?

Ce formulaire vous permet de notifier des modifications (notamment au niveau du personnel) dans le cadre de l'agrément en tant qu'expert en pollution du sol. **L'expert doit en effet notifier immédiatement à Bruxelles Environnement toute modification de l'un des éléments du dossier concernant son agrément.**

Vous pouvez télécharger un document « [Procédure](#) » reprenant plus d'information concernant la procédure et les conditions à respecter sur le site internet de Bruxelles Environnement : www.environnement.brussels.

Contexte juridique

La réglementation en vigueur pour cet agrément en Région de Bruxelles-Capitale est la suivante :

- [Ordonnance](#) du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement (Moniteur Belge du 26/06/1997).
- [Ordonnance](#) du 5 mars 2009 relative à la gestion et à l'assainissement des sols pollués (notamment l'article 3, 30° et 31°) ;
- [Arrêté](#) du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 15 décembre 2011 relatif à l'agrément des experts en pollution du sol et à l'enregistrement des entrepreneurs en assainissement du sol.

Comment introduire votre notification de modification ?

- **par mail**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
à l'adresse : permit_agr@environnement.brussels
Les modalités relatives à la communication électronique sont reprises dans la [convention de communication électronique](#).
- **par courrier**
à l'aide du présent formulaire de demande dûment complété,
en 1 exemplaire,
auprès de : BRUXELLES ENVIRONNEMENT
Division autorisations et partenariats
Site de TOUR & TAXIS
Avenue du Port 86C, bte 3000
1000 Bruxelles

Merci de ne pas agraffer, ni relier vos documents avant envoi ; cela simplifie le traitement de votre demande.



1. IDENTIFICATION DE L'AGRÉMENT A RENOUVELLER

Numéro de l'agrément: AGR/EPS/00

Date d'échéance de l'agrément :

2. IDENTIFICATION DU TITULAIRE DE L'AGRÉMENT

2.1. coordonnées du demandeur

Si personne physique :	Si personne morale :
Nom :	Nom :
Prénom :	Forme juridique :
Numéro d'entreprise :	Numéro d'entreprise :

2.2. Données de contact :

À compléter uniquement si ces informations diffèrent de ce que vous avez introduit lors de votre dernière notification

Adresse du siège social/domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail : Site internet :

Ces **coordonnées** seront reprises **par défaut** dans [la liste des personnes et entreprises agréées disponible sur le site internet de Bruxelles Environnement](#). Si vous souhaitez que des coordonnées différentes y soient affichées, veuillez indiquer lesquelles ci-dessous :

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :
Tél. : Fax :
E-mail :

Personne de contact avec qui Bruxelles Environnement peut prendre contact dans le cadre de l'agrément.

Nom : Prénom :
Fonction :
Tél. : GSM :
E-mail :

Moyen de communication et adresse de correspondance (veuillez cocher l'option choisie). Si la correspondance dans le cadre de l'agrément doit être envoyée à une adresse différente de l'adresse du siège social/domicile, veuillez l'indiquer ci-dessous.

Par mail

[Les modalités relatives à la communication électronique](#) sont reprises dans la [convention de communication électronique](#). Veuillez indiquer **une seule** adresse mail de contact.

Adresse mail :

Par courrier

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays :



3. LISTE DES PERSONNES ACTIVES DANS LE CADRE DE L'AGRÉMENT

Ce point concerne seulement les compétences nécessaires pour pouvoir prétendre à l'agrément (aspects intellectuels). Les personnes responsables pour l'exécution des forages, des analyses, ... ne sont pas concernées.

3.1. Y a-t-il eu des changement de personnel depuis la dernière notification ?

Oui

Non

Si oui, veuillez compléter les point 3.2, 3.3, 3.4 et 3.5 et rajouter les annexes demandées.

3.2. Pouvoir de signature

- a. Veuillez reprendre dans ce tableau les noms de toutes les personnes qui ont le pouvoir de signer les rapports au nom de la société, concernant les missions dans le cadre de cet agrément.

Selon les arrêtés fixant le contenu-type d'une étude de reconnaissance de l'état du sol, d'une étude détaillée, d'un plan d'assainissement, d'un plan de gestion des risques et d'un plan d'assainissement limité, tous les rapports doivent être signés par 2 personnes, à savoir d'une part le chargé d'étude et d'autre part le gérant ou son délégué. C'est ce dernier groupe qui doit être repris dans ce tableau.

Nom et Prénoms	Fonction	Obtention du pouvoir ? (*)

(*) voir aussi le point b. ci-dessous pour plus d'information : gérant / via délégation de pouvoir publié dans le Moniteur Belge (indiquer la date) / via délégation de pouvoir donnée par le gérant / ...

- b. Annexe 2 : joindre les preuves nécessaires si d'application

La personne qui signe les rapport au nom de l'entreprise doit avoir officiellement ce pouvoir d'engager la responsabilité dans ce cadre. Lorsque le pouvoir est donné à une autre personne que le gérant, cela doit se faire par une personne/un organisme qui a ce pouvoir, à savoir :

- Le comité d'administrateurs de l'entreprise :

Preuve : publication au Moniteur Belge : joindre celle-ci, seulement pour les actes publiés avant le 1/01/1997 ou qui ne sont pas encore publiés au Moniteur Belge

- L'administrateur délégué pour la gestion journalière ;

Preuve : ce formulaire s'il est signé par l'administrateur délégué ou un document séparé signé par l'administrateur délégué

- Le directeur général/gérant

Preuve : ce formulaire s'il est signé par le gérant ou un document séparé signé par le gérant

3.3. Fiche technique du titulaire d'agrément

Annexe 3 : Joignez au formulaire l'annexe suivante :

Un **relevé** de toutes les personnes (employées par le demandeur de l'agrément ou contractuellement à sa disposition par voie de sous-traitance) qui exécuteront les missions pour l'agrément qui a été délivré. Ce relevé contient au moins les informations reproduites ci-dessous et est établi selon le modèle de fiche technique inséré à la fin du formulaire :

- nom et prénom ;
- diplômes et/ou certificats de formation ;
- forme du contrat (contrat de travail, indépendant, sous-traitance...);
- fonction au sein de l'entreprise ;
- connaissances et expérience spécifiques.



3.4. Fiche technique - pièces justificatives

Annexe 4 : Joignez au formulaire les annexes suivantes :

Pour chaque personne reprise dans le relevé demandé au point 3.3, une **note descriptive** établissant qu'elle dispose de la connaissance et de l'expérience telles que vous en avez rendu compte dans la fiche technique. Cette note (par exemple, un CV récent, remontant à 3 mois maximum avant la date d'introduction de la demande) contient au moins les renseignements suivants :

- **diplômes et/ou certificats de formation** obtenus, joignez aussi une copie de ces diplômes et/ou certificats ;

Afin de pouvoir analyser les connaissances approfondies, les diplômes doivent être accompagnés des suppléments au diplôme reprenant les cours suivis. Si les connaissances sont acquises durant les cours suivis durant les années de premier cycle (candidature, bachelier,...) les suppléments de ces diplômes doivent également être fournis.

Ces pièces justificatives ne doivent pas être jointes pour les personnes sous contrat de travail chez un sous-traitant agréé au titre d'expert en assainissement du sol dans la Région de Bruxelles-Capitale, pour autant que Bruxelles Environnement dispose déjà de ces pièces justificatives.

- compétences (en rapport avec la connaissance exigée) ;

Dans le cas où une dérogation est demandée conformément à l'art. 6 §1 de l'arrêté du 15 décembre 2011 (La connaissance doit être justifiée par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés), celle-ci doit être motivée dans cette demande. Veuillez nous transmettre la demande en suivant l'exemple ci-dessous pour chaque personne concernée :

Une dérogation est demandée conformément à l'art. 6 §1 de l'arrêté du 15 décembre 2011 pour :

- *Nom de la personne :*
 - *Pour la connaissance « pédologie, géologie, chimie, biologie, microbiologie, stabilité des bâtiments, mécanique des sols »*
 - *Sur base d'une expérience professionnelle équivalente (motivez l'expérience professionnelle en fonction de la connaissance approfondie concernée et ajoutez les annexes), à savoir*
 - *Et le diplôme universitaire du premier cycle ou d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement supérieur de type long ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou d'un diplôme y assimilé (et ce compris les diplômes étrangers reconnus comme équivalents) :*
- expérience professionnelle au cours des 6 dernières années ; donnez un récapitulatif comprenant au minimum les informations suivantes :
 - type de mission réalisée ;
 - date d'exécution de la mission ;
 - adresse du site (en indiquant au minimum la région) ;
 - maître d'ouvrage.

3.5. Sous-traitants

3.5.1. Les informations demandées doivent être données pour chaque nouveau sous-traitant à qui vous faites appel dans le cadre de l'agrément.

Nom (personne morale ou physique) :

Forme juridique (personne morale) :

Numéro d'entreprise :

Sous-traitant pour :

(1) connaissances approfondies en : hydrogéologie, stabilité des bâtiments ou mécanique des sols

(2) 3 années d'expérience professionnelle en : modèles mathématiques des aquifères ou projets et travaux d'assainissement

(3) disposer d'un modèle mathématique de l'aquifère



Adresse du siège social/du domicile

Rue : N° : Boîte :
Code postal : Commune :
Pays : Courriel :
Tél. : Fax :

3.5.2. Annexe 5 : Joignez au formulaire les annexes suivantes :

Pour chaque nouveau sous-traitant : copie de la **convention de collaboration** dans laquelle il est précisé :

- Quelles personnes exécutent les missions pour lesquelles l'agrément a été délivré ;
- Pour quels éléments il y aura la sous-traitance (éléments repris au point 3.5.1) ;
- Que le sous-traitant avertit Bruxelles Environnement de la cessation de la convention.

4. MODIFICATIONS

Y a-t-il eu d'autres **modifications** de l'un des éléments du dossier d'agrément (par exemple, organigramme de l'entreprise, ...) que vous n'avez pas encore notifiées à Bruxelles Environnement ?

Oui

Non

Si oui, décrivez les modifications dont il s'agit ([Annexe 6](#)).

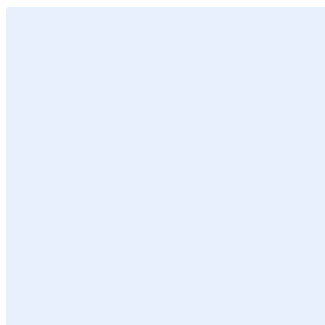
5. DÉCLARATION

Je confirme que les données mentionnées dans le présent formulaire sont correctes.

Date : Cliquez ici pour entrer une date.

Prénom et nom :

Signature :



6. LISTE DE CONTRÔLE DES ANNEXES À JOINDRE

Le titulaire de l'agrément veille à ce que toutes les annexes exigées soient remises. Les annexes seront numérotées et jointes conformément à cette liste (numéro et succession). Le titulaire marquera une croix en regard des annexes qui ont été jointes. Les références des annexes supplémentaires seront ajoutées à la liste ci-dessous.

Dans le cas où vous introduisez cette demande par voie électronique, les annexes 1 et 4 sont à ajouter au mail comme fichiers séparés.

1	<input type="checkbox"/>	Le cas échéant, formulaire « demande de communication électronique »
2	<input type="checkbox"/>	Preuve pour le pouvoir de signature (point 2.2)
3	<input type="checkbox"/>	Fiche technique du titulaire de l'agrément : relevé des personnes exécutant les missions pour lesquelles l'agrément a été délivré (point 2.3).
4	<input type="checkbox"/>	Pour chaque nouvelle personne exécutant les missions pour lesquelles l'agrément a été délivré (point 2.4) : note descriptive concernant la connaissance et l'expérience ; copie des diplômes et/ou certificats de formation .
5	<input type="checkbox"/>	Pour chaque nouveau sous-traitant : copie de la convention de collaboration (point 2.5.2).
6	<input type="checkbox"/>	Description d' autres modifications (point 3)

Annexes supplémentaires

<input type="checkbox"/>	
--------------------------	--

Les données à caractère personnel vous concernant sont traitées par Bruxelles Environnement à des fins de traitement et de suivi de votre dossier de demande ou de déclaration, en vertu de l'Ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement.

Vos données sont conservées pendant toute la durée de suivi de votre demande et tant que l'autorisation qui en découle produit des effets juridiques, tenant notamment compte des obligations qui s'imposent suite à une cessation d'activité.

Bruxelles Environnement est soumis à des obligations de transparence de l'information environnementale, en vertu notamment des Décret et ordonnance conjoints du 16 mai 2019 de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française relatifs à la publicité de l'administration dans les institutions bruxelloises.

Vous pouvez accéder, rectifier et supprimer vos données en nous contactant par e-mail à l'adresse permit@environnement.brussels ou par courrier (Bruxelles Environnement, Division Autorisations & Partenariats, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Vous pouvez également prendre contact avec notre délégué à la protection des données par e-mail (privacy@environnement.brussels) ou par courrier (Bruxelles Environnement, Privacy, avenue du Port 86C/3000, 1000 Bruxelles).

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données (rue de la presse 35, 1000 Bruxelles).



ANNEXE : FICHE TECHNIQUE « EXPERT EN POLLUTION DU SOL »

1 Personnes qui exécuteront les missions pour lesquelles l'agrément a été délivré

Indiquez dans ce tableau récapitulatif toutes les personnes (employées par le titulaire de l'agrément ou contractuellement à sa disposition par voie de sous-traitance) qui exécuteront les missions pour lesquelles l'agrément a été délivré.

Nom	Prénom	Diplômes et/ou certificats de formation	Forme du contrat (*)	Fonction

(*) Contrat de travail, indépendant, sous-traitance (mentionnez aussi le nom du sous-traitant)...

2 Connaissance des disciplines

Cochez la ou les discipline(s) dont la personne possède une connaissance approfondie ou générale.

Nom	Prénom	approfondie								générale	
		Péd.	Géo.	Chim.	Biol.	Micr.	Stab.	Mécan.	Hydr.	Hydr.	
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés.

- Pédologie, géologie, chimie, biologie et microbiologie
- Stabilité des bâtiments, mécanique des sols

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés ou peut être établie par le curriculum vitae, une liste de références ou des certificats.

- Hydrogéologie

3 Connaissance de la réglementation de la Région de Bruxelles-Capitale

Cochez la ou les disciplines dont la personne possède une connaissance approfondie ou générale.

Nom	Prénom	approfondie				générale
		Permis d'envir.	Gestion eaux sout.	Gestion sols	Gestion déchets	Urbanisme
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

A justifier par des diplômes universitaires ou des diplômes de l'enseignement supérieur de type long ou des diplômes y assimilés ou peut être établie par le curriculum vitae, une liste de références ou des certificats.

4 Expérience professionnelle

Cochez les personnes disposant d'au moins 3 années d'expérience professionnelle acquise pendant les 6 années précédant la date de la demande d'agrément.

Nom	Prénom	Sol	Risque	Analyse risques	Assain.	Aquifère
		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Sol : étude dans le domaine de la pollution du sol : reconnaissances de l'état du sol et études détaillées...
- Risque : établissement d'études de risques et avec gestion des risques
- Analyse des risques : emploi de modèles d'analyse des risques et d'interprétation des résultats
- Assainissement : élaboration de projets d'assainissement et direction des travaux d'assainissement
- Aquifère : emploi des modèles mathématiques de l'aquifère et interprétation de leurs résultats

